



SECURITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

- INFORMATIONS AUX PARENTS D'ÉLÈVES -

Votre enfant utilise les transports collectifs pour se rendre à son établissement scolaire. Les accidents, à ces occasions, sont fort heureusement rares. Cependant, afin d'en diminuer le risque, les responsables du Bureau de Transports Scolaires du Conseil Général de la Moselle vous informent de quelques règles de sécurité élémentaires et vous demandent de les faire connaître à votre enfant.

- 1 - On doit présenter la carte de transport lors de la montée dans l'autocar. En effet, être en possession de la carte réglementaire permet de bénéficier de **l'assurance souscrite par le Département** ;
- 2 - On doit attendre le car dans le calme et en lieu protégé ;
- 3 - La montée ne se fait qu'après l'arrêt complet du véhicule, sans bousculade ;
- 4 - Pendant le trajet, les élèves doivent attacher leur ceinture de sécurité si le car en est équipé, rester assis, ne doivent pas perturber le conducteur et ne doivent pas laisser leurs affaires dans le couloir. Il est interdit de fumer dans les véhicules.
- 5 - Pour descendre, on ne doit quitter sa place qu'après l'arrêt complet du véhicule et ne pas se précipiter ;
- 6 - On ne peut traverser la rue ni devant, ni derrière le car. Il faut attendre son départ et avoir une vue suffisamment large de la rue pour envisager de la traverser ;
- 7 - Il est absolument interdit de courir le long du car qui arrive ou qui démarre ;
- 8 - En cas d'accident, il faut respecter les consignes du conducteur. Si celui-ci n'est pas disponible, les élèves les plus âgés doivent aider leurs camarades à évacuer le car. Pour cela, ils doivent connaître les issues de secours et leur fonctionnement.
- 9 - En cas d'évacuation, les élèves doivent se rassembler en un lieu protégé, assez éloigné du véhicule.

Le Conseil Général de la Moselle organise des exercices de sécurité pour préparer les élèves à ces éventualités. Il vous remercie de l'aider dans cette tâche en faisant comprendre à votre enfant l'intérêt de ces recommandations et de ces opérations de sécurité.